



AVIS PUBLIC

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 289 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Sont par les présentes donné par la soussignée directrice générale que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2023, le Conseil présenté et déposé le projet de règlement numéro 289 relatif au traitement des élus municipaux, conformément à l'article 445 du *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité situé au 2, rue du Village, durant les heures normales d'ouverture.

Une copie du projet de règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au lien suivant : <https://arundel.ca/publications/reglements-municipaux/>

TRAITEMENT DES ELUS

Un traitement annuel total est fixé à 13 500 \$ pour le maire de la Municipalité du Canton d'Arundel et un traitement annuel total est fixée à 4 500 \$ pour chacun des conseillers de la Municipalité du Canton d'Arundel. Ces rémunérations se répartissent comme suit :

Les deux tiers du traitement annuel versé représentent la rémunération annuelle dans chacun des cas et un tiers de la rémunération du traitement annuel versé représente l'allocation de dépenses inhérentes à la charge municipale.

Rémunération de base :

ÉLU	RÉMUNÉRATION ACTUELLE 2022	RÉMUNÉRATION PROPOSÉE 2023
Maire	6 960 \$	9 000 \$
Conseiller	2 320 \$	3 000 \$

ALLOCATION DE DEPENSES

Chacun des membres du Conseil a droit à une allocation de dépenses égale à la moitié de sa rémunération, conformément à la *Loi sur le Traitement des élus municipaux*. Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum prévu à l'article 22 de la *Loi sur le Traitement des élus municipaux*.

INDEXATION

En conformité à l'article 5 de la *Loi sur le Traitement des élus municipaux*, la rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation établi par la Régie des Rentes du Québec au 1^{er} janvier de chaque année.

VACANCE AU POSTE DE MAIRE

Advenant une vacance au poste de maire, le conseiller qui aura été nommé conformément à l'article 336 de la *Loi sur les Élections et Référendums municipaux*, aura droit au même traitement que le maire à compter de son élection par les autres membres du conseil.

VERSEMENT DU TRAITEMENT AUX ELUS

Le traitement des élus sera versé mensuellement.

REMBOURSEMENT DE DEPENSES

Autorisation préalable

En plus de leur allocation de dépenses, les élus auront droit au remboursement des frais raisonnables de déplacements et de subsistance et d'autres dépenses découlant d'actes posés dans l'exercice de leurs fonctions sur présentation de pièces justificatives, lesquels actes et dépenses auront été autorisés au préalable par résolution du conseil, le tout en conformité avec le chapitre III (article 25 et suivant) de la *Loi sur le traitement des élus*.

Véhicule personnel

L'utilisation d'un véhicule personnel pour des déplacements effectués à l'extérieur de la Municipalité sera remboursée au taux fixé par le conseil pour les employés municipaux. Le taux en vigueur à la date d'adoption du présent règlement est de 0.68\$ par kilomètre.

Repas et logement

La limite remboursable des frais de repas et de logement ainsi que des autres dépenses découlant d'actes posés dans l'exercice des fonctions préalablement autorisés, sera fixée par résolution.

L'adoption de ce règlement est prévue lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 21 mars 2023 à 19 h 00 à l'Hôtel de Ville d'Arundel situé au 2, rue du Village, Arundel.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À ARUNDEL, CE 20 FÉVRIER 2023



Nicole Trudeau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nicole Trudeau, directrice générale de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Municipalité et avoir affiché une copie de cet avis au bureau de la Municipalité et sur les deux (2) tableaux d'affichage (intérieur et extérieur) situé au 14, Route du Doctor Henry.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 20^e jour de février 2023.



Nicole Trudeau
Directrice générale et greffière-trésorière